

Règlement du jeu SPOTIFY© : "En musique pour le Brésil !"

Jeu gratuit et sans obligation d'achat

(accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Spotify.France>)

Article 1^{er} – Société organisatrice

La société SPOTIFY© France, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 511 930 729, dont le siège social est 15 Avenue de Villiers 75017 Paris, représentée par Monsieur Yann Thébault, en sa qualité de Directeur général France et Europe du Sud et dûment autorisé aux fins des présentes (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du mercredi 14 mai 2014 à 00h01 au lundi 26 mai 2014 à 23h59 intitulé « En musique pour le Brésil ! ».

Article 2 – Objet

La Société Organisatrice organise un jeu-concours en ligne gratuit et sans obligation d'achat (accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Spotify.France>) permettant de gagner un voyage pour deux (2) personnes à Rio de Janeiro, au Brésil, du 22 au 28 juin 2014 dans les conditions définies ci-après (ci-après le « **Jeu** »).

Le gagnant sera tiré au sort par un huissier parmi l'ensemble des participants au jeu-concours ayant respecté scrupuleusement les conditions de participation définies ci-après.

Toutes les marques citées à l'occasion du Jeu sont des marques déposées et appartiennent exclusivement à leurs propriétaires respectifs. De même, les droits de propriété intellectuelle et/ou noms de produits cités à l'occasion du Jeu appartiennent exclusivement à leurs propriétaires respectifs. La participation au Jeu n'entraîne aucune cession ou concession à titre de licence sur lesdits droits de propriété intellectuelle.

Article 3 – Participation

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine exclusivement (incluant la Corse) et autorisées à sortir de France et rentrer en France et susceptible d'obtenir un visa pour rentrer sur le territoire du Brésil (ci-après le « **Participant** »), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, partenaire de la société SPOTIFY©, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint, et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. Les données à caractère nominatif communiquées à l'occasion de la participation au Jeu seront utilisées uniquement pour les besoins dudit Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles applicables sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en France au moment du Jeu.

Le non-respect des conditions de participation prévues dans le présent règlement entraînera la nullité immédiate et irrévocable de la participation, sans aucun droits ni recours pour la personne n'ayant pas respecté lesdites règles notamment à l'encontre de la Société Organisatrice.

Article 4 – Principe et modalités d’inscription

La Société Organisatrice propose de participer au Jeu dans les conditions prévues par le présent règlement, lequel définit les règles pratiques et juridiques applicables au Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit détenir un compte facebook® ; une seule participation par personne est autorisée sur la durée du Jeu. Chaque Participant devra :

1. Accéder à la page facebook® suivante : <https://www.facebook.com/Spotify.France>
 - 1.1 S’inscrire gratuitement à facebook® (en l’absence de compte)
 - 1.2 Cliquer sur le bouton « J’aime » de la page facebook® SPOTIFY® (accessible à l’adresse suivante : <https://www.facebook.com/Spotify.France>) ; et
 - 1.3 Consulter le présent règlement sur le lien cliquable « conditions générales d’utilisation » ; et
 - 1.4 Cliquer sur le ticker « J’ai lu et j’accepte les conditions générales d’utilisation » ; et
 - 1.5 Cliquer sur le lien permettant de participer au Jeu ; et
 - 1.6 Autoriser les permissions demandées au moment de l’installation de l’application (et notamment accepter que l’application SPOTIFY® se connecte au compte facebook®).
2. Sélectionner ensuite un titre parmi le catalogue musical de SPOTIFY® pour le soumettre à la Playlist Officielle des Supporters de l’Equipe de France de football.
3. Partager – s’il le souhaite – son choix de titre sur facebook® et/ou Twitter®, pour augmenter ses chances d’être tiré au sort pour gagner le lot : en partageant son choix de titre sur facebook® OU Twitter®, un petit drapeau sera attribué à l’utilisateur. En le partageant sur facebook® ET Twitter®, deux (2) petits drapeaux lui seront attribués. Un petit drapeau fait que le nom du participant apparaîtra deux (2) fois lors du tirage au sort. Avec deux petits drapeaux, son nom apparaîtra trois (3) fois. Dans les 2 cas, les chances du Participant d’être tiré au sort seront accrues.

Le Participant pourra – à sa convenance et s’il le souhaite – suivre le compte officiel de la Fédération Française de Football sur SPOTIFY® et pourra découvrir les titres proposés par les autres Participants.

Une seule (1) tentative par compte facebook® est permise.

Article 5 – Huissier : dépôt et publication du règlement

Le présent règlement est consultable directement sur l’application SPOTIFY® et sur le site Internet de l’huissier.

Le présent règlement est déposé au sein de l’huissier suivant :

SCP CHASTAGNARET-ROGUET – Maître Franck Chastagnaret, Huissier de Justice à Lyon,
45 Rue Vendôme 69006 Lyon ; Tél : 04.78.93.72.22

Le présent règlement est consultable sur son site Internet : www.huissier-lyon-rhone.com.

Il est précisé que l’huissier ne délivre pas de copie du règlement, mais que ce dernier peut être obtenu gratuitement auprès de la Société Organisatrice et par courrier, à titre gratuit et sur simple demande, jusqu’au lundi 26 mai 2014 inclus, à l’adresse suivante :

SPOTIFY®, jeu « En musique pour le Brésil ! », 15 Avenue de Villiers 75017 Paris

Les frais d’affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande concomitante et dans la limite d’une demande par foyer, même nom, même adresse pour toute la durée du jeu (demande accompagnée d’un RIB).

Article 6 – Dotation

Un (1) lot est mis en jeu à l'occasion du Jeu. L'unique lot à gagner est un voyage pour deux (2) personnes à Rio de Janeiro, au Brésil, du 22 au 28 juin 2014, comprenant exclusivement :

- i. deux (2) billets d'avion aller-retour Paris (France) - Rio de Janeiro (Brésil) en classe éco premium (aux dates susvisées) ; et
- ii. quatre (4) nuits d'hôtel (chambre double) dans un hôtel 3 étoiles (aux dates susvisées).

Le lot a une valeur commerciale de 7.780,00 €TTC.

Le lot comprend uniquement les éléments énumérés aux points i, ii et iii ci-dessus. A titre d'exemple, le lot ne comprend notamment pas les transferts vers et depuis les aéroports, les frais de restauration, tout autre frais de transport que ceux visés ci-avant, les assurances éventuelles, les formalités et frais de visa éventuel, etc. (le gagnant fera notamment son affaire des formalités administratives, en ce compris les éventuels visas).

Le lot dont s'agit ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure à la volonté de la Société Organisatrice pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture de stock (il est notamment rappelé que la forte affluence à la Coupe du Monde 2014 de football au Brésil peut rendre difficile l'obtention de billets d'avion pour s'y rendre ou en revenir et que l'offre hôtelière sera réduite à l'issue du Jeu).

En cas de revente de la part du gagnant de son lot auprès d'un tiers, la Société Organisatrice décline toute responsabilité et ne devra être en aucun cas impliquée dans cette transaction.

En aucun cas le gagnant ne pourra demander une contrepartie financière.

Article 7 – Attribution des lots

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain. Le gagnant sera averti sous deux (2) jours à compter de la fin du Jeu par l'intermédiaire d'un courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire par le Participant et d'un message personnel sur le compte facebook© du Participant.

Il appartiendra ensuite au gagnant de prendre contact avec la Société Organisatrice au plus tard le 31 mai 2014 jours pour se voir attribué son lot (notamment en indiquant les coordonnées des personnes qui voyageront). A toutes fins utiles, il est rappelé que les billets d'avion ne peuvent être réservés sans les noms des voyageurs : plus le gagnant communiquera rapidement les noms des voyageurs, plus tôt leur voyage pourra être garanti.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci devra en avvertir par courrier électronique, la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le gagnant s'abstiendrait de prendre contact avec la Société Organisatrice dans le délai susvisé, ou prendrait contact postérieurement à ce délai, la Société Organisatrice aura la faculté de ne pas remettre en jeu le lot.

Le lot sera envoyé par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse indiqué par le gagnant.

Article 8 – Vérification de l'identité du gagnant

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour constater le respect conditions du présent règlement, ainsi que l'identité du gagnant. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 – Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page facebook© de SPOTIFY© et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être en aucun cas tenue responsable si, par cas fortuit ou de force majeure, ce Jeu et/ou règlement et lot devaient être modifiés en tout ou partie, annulés et/ou reportés.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et/ou du fournisseur d'accès du Participant et/ou du site facebook© empêchant l'accès au Jeu et/ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes et rappelle, à ce titre, que l'Internet ne garantit pas la sécurité de ses utilisateurs, notamment au regard des hackers.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles en raison de l'éventuelle présence de virus sur l'Internet et/ou sur le site facebook© et/ou sur l'ordinateur de tout participant.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur l'Internet. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site facebook© et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel et/ou de logiciel ;
- de destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice ;
- d'erreurs humaines et/ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;
- de conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables (les éventuelles réclamations devant être formulées par les destinataires, sous leurs seules responsabilités, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers) ;
- d'utilisation des données personnelles par facebook©.

D'une manière générale, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu sans préavis.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre les poursuites qu'elle jugera utile, y compris judiciaires.

Toutes difficultés éventuelles qui pourraient subvenir de l'application de l'interprétation du présent règlement qui ne sauraient pas prévues par celui-ci seront tranchées par la Société Organisatrice.

Article 11 - Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

SPOTIFY©, jeu « En musique pour le Brésil ! », 15 Avenue de Villiers 75017 Paris

Les demandes ne pourront être prises en considération au-delà du lundi 26 mai 2014 à 23h59.

Article 12 – Absence de contrepartie financière

Aucune contrepartie financière, ni dépense obligatoire sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation via Internet seront remboursés moyennant justification des frais engagés et sur demande adressée exclusivement par courrier postal à :

SPOTIFY©, jeu « En musique pour le Brésil ! », 15 Avenue de Villiers 75017 Paris

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

▪ Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

- ✓ Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,16€ (seize cents) correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

▪ Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés :

- ✓ ses nom et prénom, adresse postale et adresse électronique ;
- ✓ une photocopie recto-verso de sa carte d'identité (en cours de validité) ;
- ✓ la date et l'heure de sa participation ;
- ✓ dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à l'Internet proposent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes : par conséquent, il est expressément convenu que toute participation au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 13 – Données personnelles

La Société Organisatrice n'utilisera pas l'image du Participant ou celle de ses ayants droits à quelque fin que ce soit et notamment des fins commerciales, promotionnelles.

Article 14 – Informatiques et libertés

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique afin d'enregistrer la participation au Jeu.

Les informations ainsi recueillies sont destinées à la seule société SPOTIFY®, sous réserve du consentement des Participants ou à défaut d'opposition de leur part.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant et/ou peut s'opposer auprès de la Société Organisatrice à la réception de messages, de prospection de la Société Organisatrice :

SPOTIFY®, jeu « En musique pour le Brésil ! », 15 Avenue de Villiers 75017 Paris

Le Jeu et l'application SPOTIFY® ne sont pas gérées ou parrainées par facebook®. Les informations que chaque Participant communique sont fournies à la Société Organisatrice et non à facebook®.

Article 15 – Résolution des litiges et droit applicable

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

SPOTIFY®, jeu « En musique pour le Brésil ! », 15 Avenue de Villiers 75017 Paris

Le droit interne français est seul applicable au présent règlement et à la relation entre les parties au présent règlement, à l'exclusion de toute convention internationale. La langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dans le ressort duquel se trouve le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera recevable après trente (30) jours à l'issue de la clôture du Jeu.

Article 16 – informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois, chaque Participant pourra être informé du nom du gagnant en cas de demande, une fois le Jeu terminé, en écrivant à l'adresse suivante :

SPOTIFY®, jeu « En musique pour le Brésil ! », 15 Avenue de Villiers 75017 Paris

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cette nullité ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement, ni d'aucune de ses clauses.